



Vaccination obligatoire contre la COVID-19 pour les fournisseurs de soins de santé

Contexte :

La COVID-19 continue d'avoir un effet manifeste sur la prestation des soins de santé au Canada, compte tenu des variants émergents et plus contagieux et du plafonnement des taux de vaccination. Partout au Canada, la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé est une mesure supplémentaire visant à protéger les patients, les travailleurs de la santé et la capacité du système de santé. Des taux de vaccination plus élevés réduiront le fardeau de la COVID-19 dans nos collectivités et appuieront les efforts continus de gestion de la pandémie.

Question de principe :

Il est dans leur intérêt, ainsi que dans celui de leurs patients et du système de prestation des soins de santé, que les fournisseurs de soins de santé soient vaccinés afin de réduire ou d'empêcher la propagation de la COVID-19.

Énoncé de principe :

Afin d'assurer la prestation de soins sécuritaires aux patients et de reconnaître le danger posé par les variants nouveaux et existants du SRAS-CoV-2, l'Association canadienne des optométristes appuie la vaccination obligatoire des fournisseurs de soins de santé contre la COVID-19.

L'ACO reconnaît que dans des circonstances exceptionnelles, qui pourraient découler de certains problèmes de santé ou de certaines croyances religieuses, la vaccination peut ne pas être possible et que des exemptions peuvent être nécessaires. Dans de telles circonstances, l'ACO encourage la mise en œuvre de toutes les autres mesures de contrôle des infections, y compris le port du masque, les tests fréquents, le dépistage, la recherche des contacts et la mise en quarantaine, conformément aux directives des autorités sanitaires locales, provinciales et fédérales.

Élaboré : Août 2021